

PRÉAVIS N° 67-2024

De la Municipalité au Conseil communal

Réaménagement de l'Avenue de Longemalle - Aménagement routier pour le passage de bus articulés et mise en conformité des arrêts de bus selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Demande d'un crédit brut de construction de CHF 795'000.- TTC

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

Lundi 27 mai 2024 à 20h,

Centre technique communal, rue du Lac 14

Préavis déposé au Conseil communal le jeudi 23 mai 2024

PRÉAVIS N° 67-2024

Réaménagement de l'Avenue de Longemalle - Aménagement routier pour le passage de bus articulés et mise en conformité des arrêts de bus selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Demande d'un crédit de construction de CHF 795'000.- TTC

Table des matières

1	Préambule	3
2	Situation actuelle	4
3	Aménagement	4
3.1	Aménagement routier pour le passage de bus articulés	4
3.2	Aménagements pour la mise en conformité LHand des arrêts Longemalle.....	6
3.3	Aménagement pour la création d'une piste cyclable sécurisée.....	7
3.4	Plantation d'arbres.....	7
3.5	Eclairage public.....	8
4	Aspect foncier	8
5	Procédure et enquête publique	8
6	Calendrier prévisionnel	8
7	Durabilité et Plan Climat	8
8	Description des coûts	9
8.1	Génie civil	10
9	Incidences financières	11
9.1	Investissements	11
9.2	Dépenses thématiques	11
9.3	Plan des investissements.....	11
9.4	Coût du capital.....	11
9.5	Compte de fonctionnement	11
10	Conclusion de la Municipalité	12

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

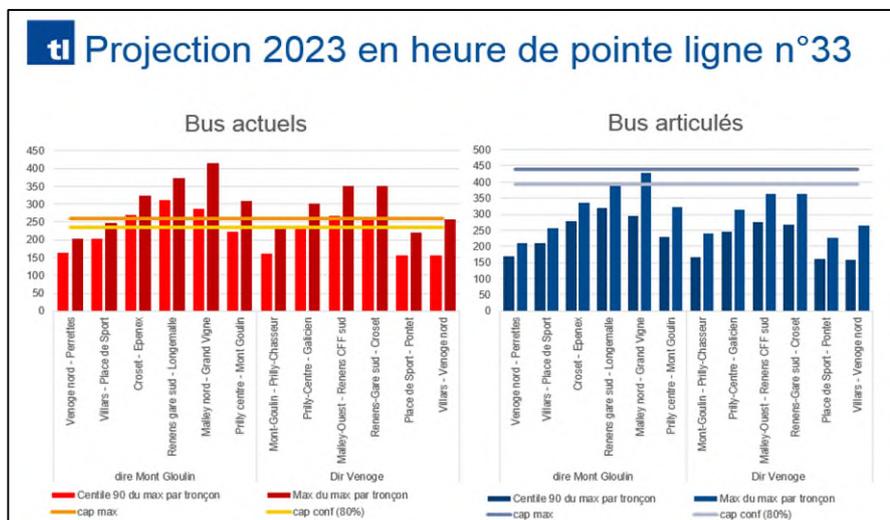
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal les aménagements routiers sur l'avenue de Longemalle nécessaires à l'exploitation des bus articulés pour la ligne 33, ainsi que la mise en conformité des arrêts de bus selon la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), ainsi que le crédit de construction lié de CHF 795'000.-. Il se fonde sur le projet d'aménagements de l'image directrice des transports publics de la région Ouest lausannoise à l'horizon 2018-2022 élaborée par les Transports publics de la région lausannoise (tl) en étroite collaboration avec le SDOL, Stratégie et développement de l'Ouest lausannois et les communes partenaires.

1 **Préambule**

La ligne de bus 33 relie l'arrêt Mont-Goulin à Prilly à l'arrêt Venoge-Nord à Saint-Sulpice, en passant par les territoires de Renens et d'Ecublens. Avec plus de 11 kilomètres, elle est devenue la plus longue des lignes urbaines de l'agglomération. Une longueur qui fait son attractivité en desservant de nombreux pôles, mais également sa faiblesse, avec une accumulation fréquente de retards. Cette ligne est surchargée et sur certaines courses le nombre de passagères et de passagers est supérieur à la capacité des véhicules. Depuis son introduction sur le réseau tl en 2011, sa fréquentation a doublé avec une augmentation annuelle très élevée de l'ordre de 5 %. Entre 2019 et 2021, en raison des mesures de restriction durant la pandémie, la fréquentation de la ligne a subi une baisse du même ordre que l'ensemble du réseau de transports publics en Suisse. Depuis 2022, elle a pleinement repris et les véhicules sont surchargés durant les heures de pointe, entre 7h00 et 8h30 et 15h30 et 17h30. À cela s'ajouteront les déplacements supplémentaires liés au transfert modal et aux développements prévus sur le territoire des communes de l'Ouest lausannois.

Étant donné la hausse de fréquentation régulière de cette ligne, le besoin d'augmenter sa capacité avait déjà été acté dans le Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) déposé à la Confédération en 2016 sous la forme d'une mesure infrastructurelle visant des aménagements routiers en faveur des transports. En 2017, les tl ont lancé des études pour établir un diagnostic de cette ligne afin de définir les conditions d'évolution de l'offre. Ces études ont confirmé qu'une augmentation de la capacité serait nécessaire par le biais de deux mesures : l'augmentation des cadences et la mise en service de véhicules articulés pouvant transporter plus de passagers. Les bus actuels peuvent transporter 70 personnes (dont environ 30 places assises) alors que les futurs bus articulés offriront 110 places (environ 40 assises). Une augmentation de la fréquence des bus a déjà été introduite au printemps 2021 avec une cadence à 15 minutes en continu de 5h30 à minuit. Le passage en bus articulés est souhaité pour décembre 2025. Au regard de sa fréquentation, les tl estiment qu'à l'horizon 2026-2028, il sera nécessaire de passer à une cadence à 10 minutes avec des bus articulés.



Afin de pouvoir assurer le passage de ces bus articulés qui mesurent environ 18 mètres, soit 6 mètres de plus que les bus qui circulent actuellement sur la ligne, des aménagements routiers sont indispensables.

La réalisation de ces aménagements permettra de rendre les quais conformes à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), qui exige une mise en conformité de tous les arrêts de transports publics avec un délai, malheureusement dépassé à fin 2023.

Suite à l'étude d'avant-projet pilotée par le SDOL qui a permis de préciser les aménagements nécessaires et chiffrer leur réalisation pour la ligne 33, la Municipalité a accompagné le projet de réaménagement des arrêts de bus, et en particulier celui de Longemalle, pour créer sur cette avenue en direction de Lausanne une piste cyclable hors chaussée en modifiant la zone actuellement occupée par des places de parc. Cela offre la possibilité de renforcer l'arborisation de cette portion de rue sur le tracé, deux arbres sont conservés, trois sont abattus et sont remplacés et 16 nouveaux arbres sont plantés, créant une allée plantée de 19 arbres majeurs.

Les aménagements routiers pour les autres arrêts de la ligne 33, feront l'objet d'un autre préavis courant de l'année 2024, après leur mise à l'enquête.

2 Situation actuelle

Dans le cadre de l'étude d'avant-projet, diverses solutions ont également été envisagées afin d'améliorer la sécurité des piétonnes et des piétons autour de ces arrêts. La situation actuelle au niveau des traversées ne correspond pas au cheminement naturel. La problématique est due aux passages des piétonnes et des piétons qui traversent directement derrière les bus, masquant la visibilité aux automobilistes et à l'absence d'îlot central comme aide à la traversée. La traversée piétonne côté « est » en direction de Lausanne sera également reprise au niveau du marquage et de l'ajout d'un îlot central. La situation actuelle est problématique au niveau de la visibilité et de la vitesse des véhicules remontant depuis le giratoire du Chablais.

Une difficulté supplémentaire a également été constatée au niveau de la bande cyclable en direction de Lausanne. En effet, une certaine oppression est ressentie par les cyclistes à l'approche de l'arrêt de bus. Soit le bus pousse les cyclistes ou il se rabat sur l'arrêt de bus juste devant elleux. Il a alors été décidé de mettre les cyclistes sur une vraie bande cyclable, séparée du trafic, permettant aux moins aguerris de cheminer en toute sécurité.

3 Aménagement

3.1 Aménagement routier pour le passage de bus articulés

L'arrêt actuel en baignoire à l'avenue de Longemalle en direction de Lausanne étant trop court pour l'arrêt d'un bus articulé, il a été nécessaire d'utiliser et de prévoir le réaménagement de la parcelle DP n° 1098 actuellement aménagée en place de parc et de jardin.

S'agissant des places de parc avec un usage privé en faveur de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) selon la convention signée entre la Ville de Lausanne et la Ville de Renens en 1965, leur jouissance par la CPCL était à bien plaire et pouvait être résiliée en vue d'un réaménagement de l'avenue de Longemalle.

La surface ainsi récupérée en octobre 2020 a permis au service Infrastructures-Mobilité de développer un projet pour le réaménagement de la chaussée existante afin de pouvoir accueillir ces bus articulés.

Sur le tronçon objet du projet, la chaussée actuelle de 7m de largeur sera élargie jusqu'à 8m.



Figure 1 : Situation actuelle des arrêts de bus Longemalle



Figure 2 : Vue de l'Av. de Longemalle direction Lausanne



Figure 3 : Vue de l'Av. de Longemalle direction Renens

3.2 Aménagements pour la mise en conformité LHand des arrêts Longemalle

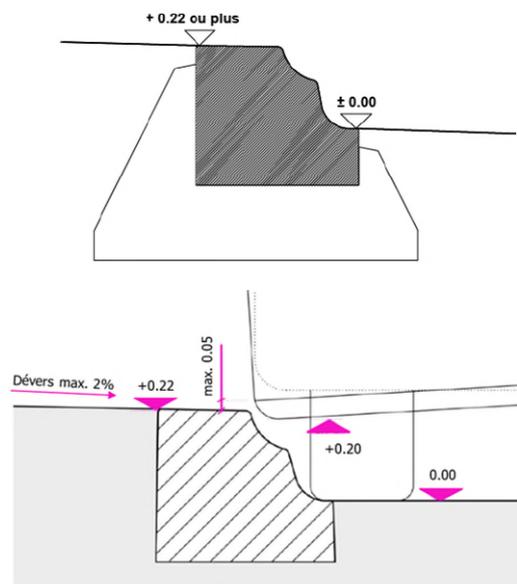
La longueur et la largeur des surfaces d'accès ainsi que la hauteur des bordures d'accostage ont été dictées par les types de bus. Les arrêts de bus à l'avenue de Longemalle sont desservis par plusieurs types de véhicules adaptés en conséquence. La largeur des quais a été ajustée à 2m minimum. L'accès de plain-pied a été favorisé à tous les arrêts.

Afin de servir de guidage de traces tout en préservant les pneus du véhicule, des bordures du type KSB d'accostage hautes de 22 cm avec encoche, ont été préconisées.

La nature des travaux consiste à :

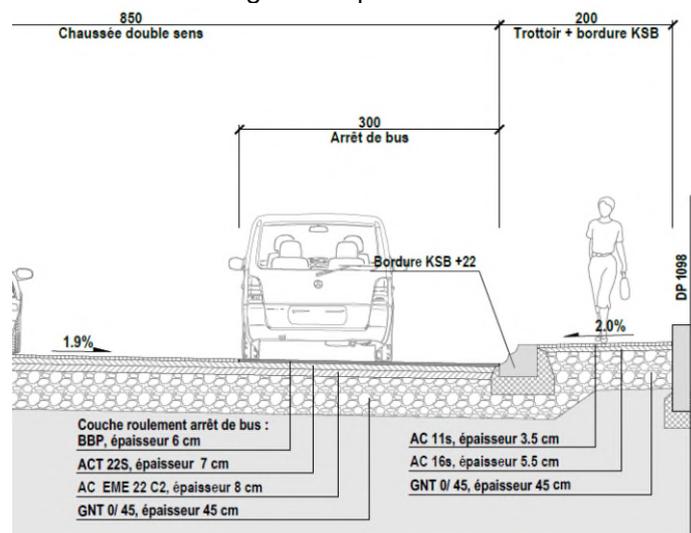
- a) déplacer l'arrêt Longemalle en direction de Renens car la largeur du trottoir à disposition ne permet pas sa mise en conformité;
- b) réaménager les arrêts existants
 - réhausse des arrêts afin d'arriver à la hauteur de 22 cm ;
 - réalisation de pentes d'accès à maximum 6% (y compris pente existante du trottoir) ;
 - adaptation de l'aménagement autour des arrêtes (bordures, rampes, etc.).

À cet effet, les éléments de dimension d'un accès à niveau (+22 cm) ont été respectés.



Dimensions du profil en travers à respecter pour un accès à niveau

Le profil type après la réalisation des aménagements prévus est le suivant :



3.3 Aménagement pour la création d'une piste cyclable sécurisée

Actuellement, il existe deux bandes cyclables peintes de chaque côté de la chaussée. Celles-ci sont en mauvais état.

Ce projet prévoit de remplacer la bande cyclable du côté droit de la chaussée en direction de Lausanne par une piste cyclable sécurisée créée hors chaussée sur l'allée actuellement occupée par des places de parc à usage privé qui seront supprimées.

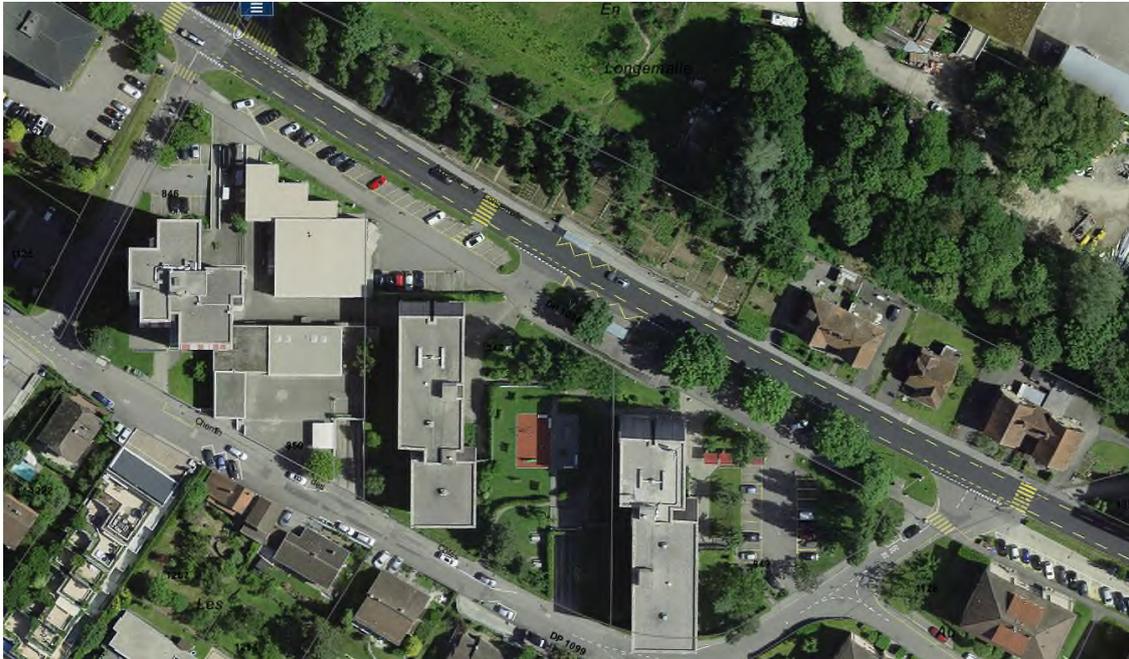


Figure 4 : Situation actuelle des bandes cyclables

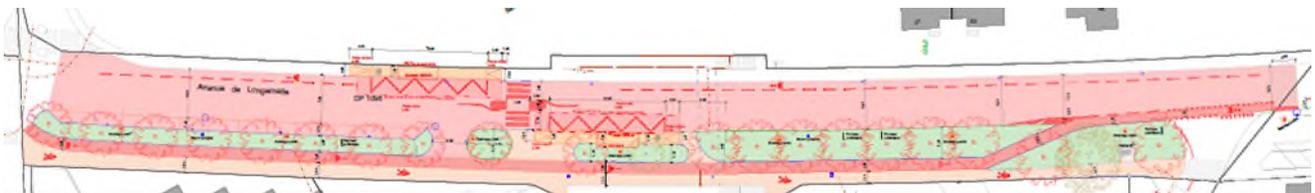


Figure 5 : Situation future de la piste cyclable direction Lausanne

3.4 Plantation d'arbres

Le réaménagement complet de la parcelle DP n° 1098 dans cette zone permet la plantation de 16 nouveaux arbres. Toutefois, l'abattage de trois arbres est nécessaire car ceux-ci sont en conflit avec le nouvel aménagement. Ils seront compensés sur site.

Les frais liés à la plantation des 16 nouveaux arbres sont couverts par le préavis « un arbre-un banc » n° 90-2021. Les frais liés à l'aménagement destinés à recevoir les arbres, estimés à CHF 105'000.- sont intégrés dans ce préavis.

Le financement pour le remplacement des trois arbres abattus doit être inclus dans le présent préavis.

L'arborisation se fera en priorité avec des espèces indigènes adaptées au site auxquelles s'ajouteront des espèces dites climatiquement indigènes. Différentes espèces composeront cette plantation avec des croissances et des tailles à l'âge adulte différentes selon le type d'arbre.

Une attention particulière sera portée sur la plantation de plantes mellifères et nourricières pour les oiseaux.

Les arbres seront sélectionnés en pépinière. La plate-bande dans laquelle seront plantés ces arbres, sera ensemencée avec un gazon fleuri.

3.5 Eclairage public

Concernant l'éclairage public, le réseau existant a fait l'objet d'une étude menée par SIE SA. Les luminaires existants seront rénovés et dotés de nouvelles sources lumineuses LED moins gourmandes en consommation d'énergie.

Le système actuel est composé de huit luminaires (hauteur 10m) de type sodium haute pression dont la consommation est de 150 W. Ceux-ci seront remplacés par 8 nouveaux luminaires LED de hauteur 9m, dont la consommation estimée est de 49 W à 100%. Dans le but de sécuriser le trottoir et la nouvelle piste cyclable, sept luminaires de type LED de hauteur 3.5m seront installés dont la consommation estimée est de 10 W à 100%.

L'installation d'un système de télégestion, afin de contrôler leur fonctionnement, fera aussi partie des équipements prévus pour ces nouveaux luminaires.

Les frais liés à l'éclairage public sont couverts par le préavis N° 19-2022 – "Demande de crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »".

4 Aspect foncier

La totalité des réaménagements sont projetés sur des surfaces situées sur le domaine public (parcelle DP n° 1098).

5 Procédure et enquête publique

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou; BLV 725.01), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a préavisé favorablement en faveur du projet en date du 7 avril 2022.

La procédure d'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 octobre 2022. À l'issue de la procédure d'enquête, aucune remarque ou opposition n'a été enregistrée.

Les modifications du projet routier doivent être approuvées par le Conseil communal. À l'issue de l'approbation, la DGMR délivre le permis de construire.

6 Calendrier prévisionnel

La construction de ces aménagements est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications.

Le début des travaux est prévu pour fin 2024.

7 Durabilité et Plan Climat

Ce projet routier s'inscrit dans le Plan climat et est en phase avec les ambitions de la législature en cours. Elle vise l'amélioration de l'offre en transports publics, l'une des mesures clés pour réduire les déplacements en transports individuels, responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité. Ce passage en bus articulés nécessite un investissement financier en termes d'infrastructures mais il permettra de maîtriser les coûts d'exploitation, par le biais d'une rationalisation du nombre de véhicules. Le passage en bus articulés permettra de transporter davantage de personnes sans pour autant augmenter le nombre de véhicules en circulation optimisant ainsi le réseau de transports publics. D'un point de vue énergétique, les tl vise la décarbonation de leur flotte et ambitionnent de remplacer progressivement leurs bus thermiques par des véhicules électriques.

Ce projet répond aux mesures suivantes du plan climat de Renens :

Axe B.1 – Diminuer la consommation d'énergie et sa mesure B.1.4 : Assainir et réduire l'éclairage public

Axe M.2 – Développer la Mobilité douce et sa mesure M. 2.3 – Développer, pérenniser et sécuriser les pistes et bandes cyclables

Axe M.3 : Développer la mobilité via les transports publics et sa mesure M.3.2 – Augmenter l'offre des transports publics

Axe N.1 : Végétaliser et rafraichir la ville et sa mesure N.1.1 – Renforcer la plantation d'arbres

8 Description des coûts

Les travaux de génie civil ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouverte le 17 novembre 2023, avec une rentrée de soumissions le vendredi 26 janvier 2024.

Le montant des travaux de génie civil est basé sur le retour de soumissions en prenant en compte le coût des travaux de l'entreprise classée première après l'analyse des offres.

Le montant des travaux pour l'abribus est basé sur une offre du 27 février 2024.

Le montant des travaux pour le marquage et la signalisation est basé sur une offre du 29 février 2024.

L'éclairage public pour ce tronçon de l'avenue de Longemalle est compris dans le préavis n° 19-2022 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile ».

L'établissement du projet, la surveillance et le suivi financier, les métrés et les décomptes finaux seront exécutés par le service Infrastructures-Mobilité. Cette solution permet de mettre en valeur les compétences internes et permet l'économie d'honoraire externe pour ce poste.

8.1 Génie civil

Genre :	Génie civil - Réaménagement routier CFC 2 et 5	
Durée d'amortissement :	40 ans	
CFC ou autres	Désignation des travaux	Montants
CFC 2	Travaux de génie civil	603'000.-
CFC 5	Honoraires géomètre	3'000.-
	Sous-total HT	606'000.-
	Divers et imprévus 10 %	60'600.-
	Sous-total coûts brut HT	666'600.-
	TVA 8.1 %	54'000.-
	Total coûts bruts estimés TTC	720'600.-

Genre :	Plantations, mobilier, signalisation et marquage CFC 4	
Durée d'amortissement :	10 ans	
CFC ou autres	Désignation des travaux	Montants
CFC 4	Plantations et bande herbeuse	18'000.-
CFC 4	Abribus	31'000.-
CFC 4	Signalisation	5'500.-
CFC 4	Marquage	8'000.-
	Sous-total HT	62'500. -
	Divers et imprévus 10 %	6'300. -
	Sous-total coûts brut HT	68'800. -
	TVA 8.1 %	5'600. -
	Total coûts bruts estimés TTC	74'400. -

Les coûts pour le remplacement des 3 arbres abattus (CHF 7'200.- TTC) et pour l'ensemencement de la bande herbeuse (CHF 10'800.- TTC) sont estimés à CHF 18'000.- TTC, et sont compris dans le présent préavis.

Récapitulation générale « Réaménagement Longemalle »	
	Montants
Génie civil - Réaménagement routier TTC	720'600. -
Plantations, mobilier, signalisation et marquage TTC	74'400. -
Total des coûts bruts estimés TTC	795'000. -

Les coûts pour la rénovation de l'éclairage public sont estimés à CHF 142'000.- TTC. Ceux-ci sont couverts par le préavis N° 19-2022, crédit cadre, compte n° 3810.1077.5010.

Les coûts pour la plantation des 16 nouveaux arbres sont estimés à CHF 35'200.- TTC. Ceux-ci sont couverts par le préavis N° 90-2021, crédit cadre, compte n° 3620.6006.5890.

9 Incidences financières

9.1 Investissements

Comme décrit au chapitre 8 « Description des coûts », le total des travaux d'aménagement se monte à **CHF 795'000.- TTC.**

En raison de la nature des travaux, cet investissement doit être réparti sur deux comptes, soit :

- N° 3820.1089.5010 - Av. de Longemalle, réaménagement routier pour le passage de bus articulés - Génie civil pour CHF 720'600.- TTC, amortissable sur 40 ans.
- N° 3820.3078.5060 - Aménagement routier pour le passage de bus articulés - Plantations, mobilier, signalisation et marquage pour CHF 74'400.- TTC, amortissable sur 10 ans.

9.2 Dépenses thématiques

Les communes ont la possibilité de récupérer, par le biais de la péréquation directe, une partie des montants engagés pour tout ce qui concerne le périmètre des routes et transports. Le montant récupéré équivaut à 75 % (sur la base du décompte final 2022) des dépenses thématiques qui dépassent huit points d'impôts communaux. La somme à disposition des communes est plafonnée à 4.5 points d'impôts de la moyenne de l'ensemble des communes, soit environ 180 millions de francs suisses.

Dans le cadre de ce préavis, les coûts potentiellement admis dans les dépenses thématiques s'élèvent à 73 % (génie civil et signalisation/marquage) de l'investissement. La récupération ne pourra se faire que pour l'année 2024, pour 1/15^e des dépenses d'investissement engagées durant cette année. Dès 2025, si la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entre en vigueur, ce type de dépenses n'entrera plus dans le périmètre des thématiques.

9.3 Plan des investissements

Le montant relatif à l'aménagement routier pour le passage de bus articulés figure au plan des investissements (2023-2027), adopté par la Municipalité le 25 septembre 2023, comme suit : Section 3820 Mobilité « Aménagement de la ligne 33 », sous le numéro n° 3820.8129.5010 pour un montant de CHF 400'000.- TTC.

Les différences de montants entre ce préavis et le plan d'investissement est dû à différents facteurs, dont notamment une modification du projet par l'intégration de bandes plantées, une adaptation de la bande cyclable et une adaptation des arrêts (LHand).

9.4 Coût du capital

À titre informatif, le coût moyen du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel de CHF 37'300.- pendant 10 ans et CHF 28'800.- pendant les 30 ans suivants. Ce coût se décompose de la manière suivante :

Génie civil

CHF 28'800.- : amortissement CHF 18'000.- (CHF 720'600.- divisés par 40) pendant 40 ans, intérêts CHF 10'800.- (CHF 720'600.- divisés par 2 et multipliés par un taux de 3 %) pendant 40 ans.

Plantations, mobilier, signalisation et marquage

CHF 8'500.- : amortissement CHF 7'400.- (CHF 74'400.- divisés par 10) pendant 10 ans, intérêts CHF 1'100.- (CHF 74'400.- divisés par 2 et multipliés par un taux de 3 %) pendant 10 ans.

Les durées d'amortissement tiennent compte des nouvelles directives du Canton, valable au 1^{er} janvier 2024, selon l'article 17, alinéa 1 du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour le 1^{er} janvier 2024) sur la comptabilité des communes.

9.5 Compte de fonctionnement

Hormis le coût du capital, les réaménagements de l'avenue de Longemalle pour le passage de bus articulés n'entraînent pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement. À noter cependant, que la

création de plates-bandes végétalisées et la plantation de nouveaux arbres va engendrer du travail supplémentaire pour la section espaces verts du service Gestion urbaine-Développement durable (GuDD).

10 Conclusion de la Municipalité

Le renforcement du réseau et de la fréquence des transports publics est une des composantes essentielles du développement durable de Renens. Ce réseau trouve son public et répond aux enjeux de notre Plan climat où le transfert modal occupe une place importante dans la gestion de la mobilité. Le projet d'évolution de la ligne 33 s'est développée à la bonne échelle au SDOL en coordination avec les villes limitrophes de Prilly, Ecublens et St-Sulpice.

L'Ouest lausannois vit un développement soutenu depuis plusieurs années en synergie avec celui des transports publics et de la mobilité active.

Au niveau local, la Municipalité y participe avec conviction en conformité avec son programme de législature et se réjouit d'avoir pu accompagner le projet avec une arborisation supplémentaire bienvenue pour juguler à l'avenir les effets « îlot de chaleur » d'un tronçon de l'avenue de Longemalle.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 67-2024 de la Municipalité du 13 mai 2024,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

VALIDE et ADOPTE le projet de réaménagement routier de l'avenue de Longemalle pour le passage de bus articulés.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de **CHF 795'000.- TTC** pour les travaux d'aménagement routier et de mise en conformité des arrêts de bus tl (LHand).

Cette dépense sera financée par voix d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement de patrimoine administratif suivants:

- N° 3820.1089.5010 - av. de Longemalle, réaménagement routier pour le passage de bus articulés – Génie civil pour CHF 720'600.- TTC.
- N° 3820.3078.5060 - av. de Longemalle, réaménagement routier pour le passage de bus articulés – Plantation, mobilier, signalisation et marquage pour CHF 74'400.- TTC.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre



Membres de la Municipalité concerné·e·s : - M. Jean-François Clément, syndic
- Mme Tinetta Maystre, municipale

Annexe(s): dossier de plans de situation (état existant, état futur, marquage et signalisation)
Sur simple demande, les plans de situation sont disponibles au Centre technique communal.

VILLE DE RENENS

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LONGEMALLE, DP1098.
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET REAMENAGEMENTS DES ARRETS DE BUS.

PLAN DE SITUATION PROFILS TYPE PROFILS EN TRAVERS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

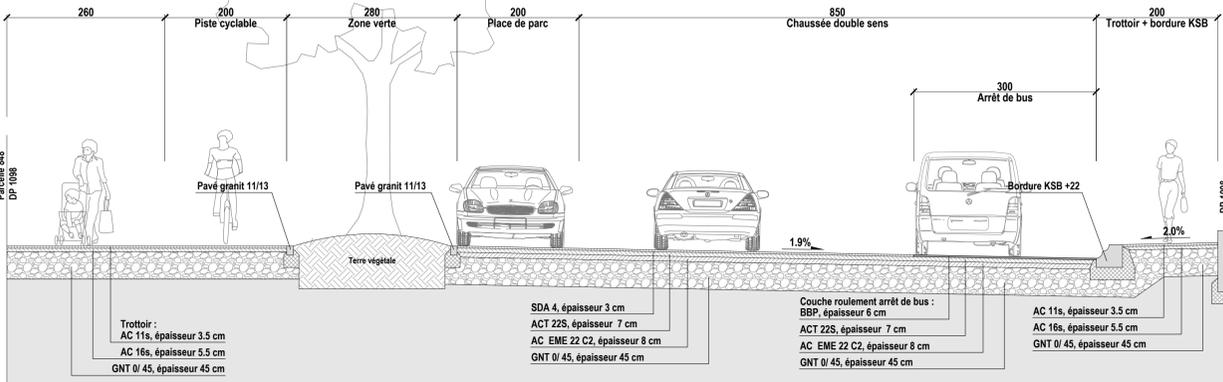
Ville de Renens
Centre Technique Communal
Service infrastructures - mobilité

MODIFICATIONS	DATE	ENVOI	DESSIN	CONTR.
a CREATION DU PLAN	23.07.2021	-	GG	LMM
b MODIFICATIONS SUITE AU PREAVIS DU 11 OCTOBRE 2021	04.01.2022	-	GG	LMM
c MODIFICATIONS MARS 2022	22.03.2022	-	GG	LMM
d ENQUETE PUBLIQUE	27.09.2022	-	GG	LMM
e APPEL D'OFFRE	19.10.2023	-	JW	JW

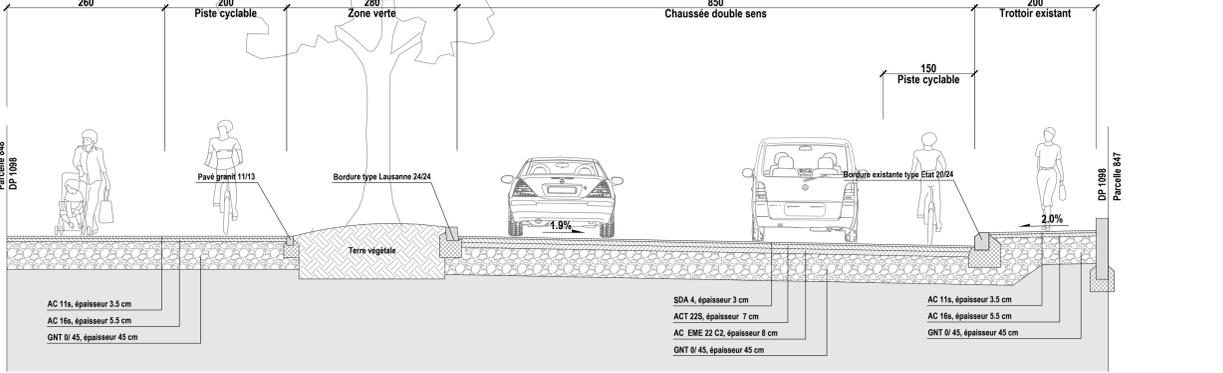
Légende:

- Emprise arrêt de bus
- Places de parc nouvelles
- Déplacement abris de bus
- Zones vertes à créées ou à modifier
- A démolir
- Champ d'éveil pour aveugle et malvoyant
- Bordure type KSB+22 + KSB d'abaissement
- Bordure granit type Lausanne 24/24
- Bordure chanfreinée granit 24/24
- Pavé granit 11/13
- Arbres nouveaux
- Arbres existants
- Arbres à abattre

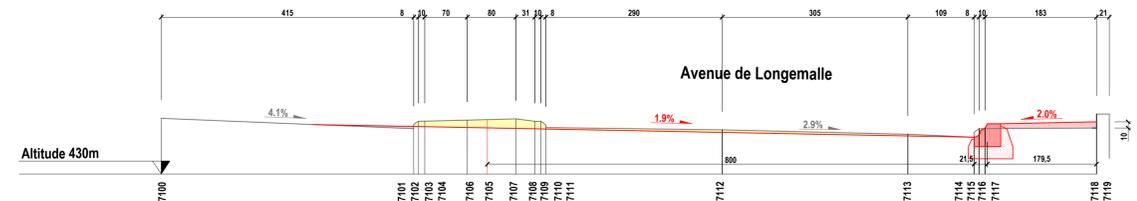
Profil type A-A 1:50



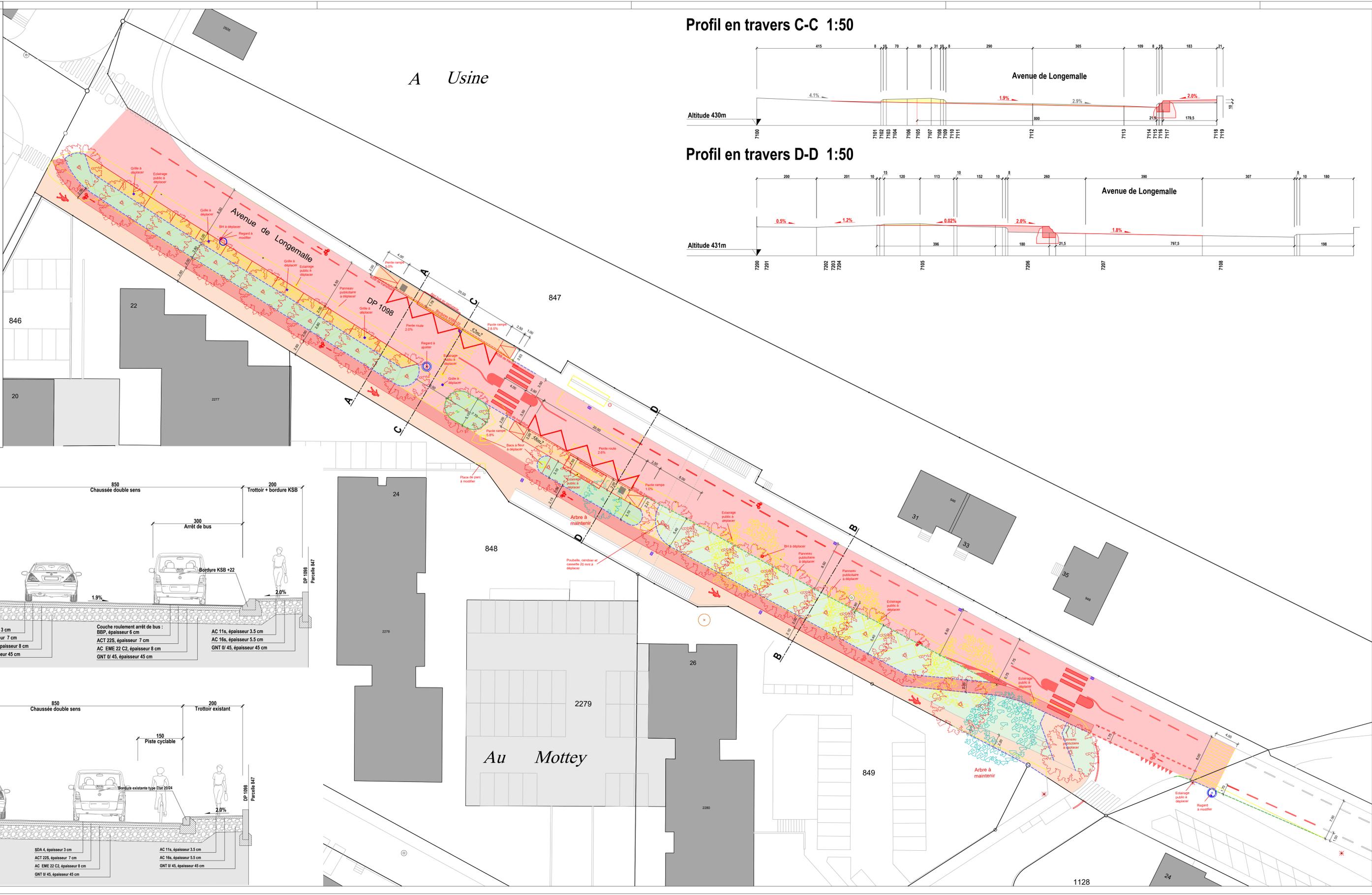
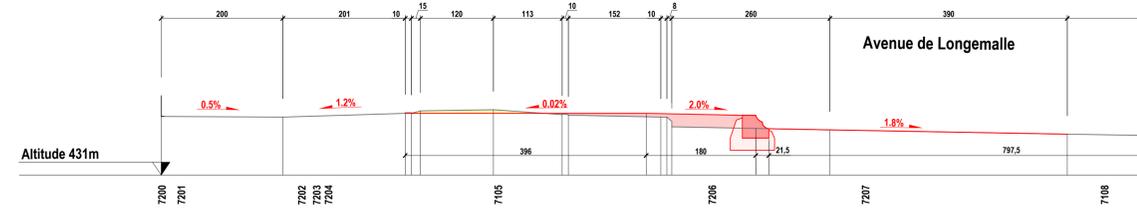
Profil type B-B 1:50



Profil en travers C-C 1:50



Profil en travers D-D 1:50



VILLE DE RENENS

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LONGEMALLE, DP1098.
 CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET REAMENAGEMENTS DES ARRETS DE BUS.

PLAN DE SITUATION

- Etat existant
 - Etat futur

FORMAT : 38 x 113 cm
 ECHELLE(S) : 1:250
 DOSSIER D'APPEL D'OFFRE
Appel d'offre

Ville de Renens
 Une différence créative

Centre Technique Communal
 Service infrastructures - mobilité

Rue du Lac 14
 CH - 1020 Renens
 Tél. : +41 21 632 74 02
 Mail : infrastructures@renens.ch

MODIFICATIONS	DATE	ENVOI	DESSIN	CONTR
CREATION DU PLAN	19.10.2023	-	JW	JW

Légende état existant :

- Surface herbeuse existante
- Surface existante en enrobé, chaussée et trottoirs
- Surface existante en enrobé, zone herbeuse
- Surface existante avec dalle, zone herbeuse
- Réseau EP existant
- Réseau SIE existant
- Réseau CAD existant
- Réseau swisscom existant
- Réseau Gaz existant
- Réseau EC existant
- Réseau EU existant
- Réseau EM existant
- Pavage 11/13 existant
- Bordure existante
- Borne hydrante existante
- Eclairage public existant
- Arbres existants
- Grille de route existante

Légende état futur:

- Emprise arrêt de bus
- Surface nouvelle chaussée
- Surface piste cyclable
- Zones vertes à créées ou à modifier
- Surface trottoirs
- Surface arrêt de bus en BBP
- Champ d'éveil pour aveugle et malvoyant
- Bordure type KSB+22 + KSB d'abaissement
- Bordure granit type Lausanne 24/24
- Pavé granit 11/13
- Arbres nouveaux
- Arbres existants

Réaménagement de l'Avenue de Longemalle - Etat existant



Réaménagement de l'Avenue de Longemalle - Etat futur

